

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 11 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 11 mars 2024 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

## **Etaient présents :**

Mme BUTLER Carine

Mme SILVA Manon

M. BRIZ Denis

M. GAUTHIER Richard

M. GIRAUDEAU Frédéric

M. LANDSHEERE Kevin

M. LEDAN Joël

M. OLZER Mickaël

M. TODERO Laurent

## **Ayant donné pouvoir à**

M . ELLISSAGARAY Laurent à M. OLZER Mickaël

M LACOSTE- LEDAN Loulou à M. LEDAN Joël

## **Absents**

M . ELLISSAGARAY Laurent

M LACOSTE- LEDAN Loulou

**COMMUNE DE BASSANE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MARS 2024 à 19H30**

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

**DELIBERATIONS :**

**0624: approbation de PV du conseil Municipal du 07 novembre 2023**

**0724 : approbation de PV du conseil Municipal du 21 décembre 2023**

**0824 : approbation de PV du conseil Municipal du 12 février 2024**

**0924 : approbation du compte de gestion 2023**

**1024 : approbation du compte administratif 2023**

**1124 : demande de DETR mise aux normes Moulin de Piis annule et remplace la délibération 0524**

**1224 : acceptation du devis accès porte d'entrée moulin de Piis**

**QUESTIONS DIVERSES**

**DELIBERATION 0624 :**

Après lecture du Procès-verbal du 07 novembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 07 novembre 2023 annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023.

**DELIBERATION 0724**

Après lecture du Procès-verbal du 21 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 décembre 2023 annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023.

**DELIBERATION 0824**

Après lecture du Procès-verbal du 12 février 2024

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal du 12 février 2024 annexé,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :  
D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024.

#### **DELIBERATION 0924**

Conformément à l'article L.1612 du CGCT, le conseil municipal examine et arrête les comptes du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif. Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires. -

-Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### **DELIBERATION 1024**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable.

Considérant que le compte de Gestion doit être voté avant le vote du Compte Administratif

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Monsieur BRIZ Denis a été désigné pour présider la séance pour l'adoption de Compte Administratif

Considérant que Monsieur GAUTHIER Richard, Maire, s'est retiré de la séance et a laissé sa présidence à monsieur BRIZ Denis pour le vote du Compte Administratif

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de monsieur le receveur municipal

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles

Considérant que procédant au règlement du Budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du Budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur BRIZ Denis et après en avoir délibéré

Approuve le compte administratif 2023

Déclare fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ANNEE 2023	montant en euros
Dépenses de fonctionnement	136 606.96 €
Recettes de fonctionnement	149 346.49 €
<i>résultat de l'exercice en fonctionnement</i>	<b>12 739.53€</b>
<i>résultat antérieur reporté</i>	<b>111 719.97 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>124 459.5 €</b>
Dépenses d'investissement	83 271.26 €
Recettes d'investissement	52 120.62 €
<i>résultat de l'exercice en investissement</i>	<b>-31 150.64€</b>
<i>résultat antérieur reporté</i>	<b>-29 440.07€</b>
<b>Résultat</b>	<b>-60 590.71 €</b>

-Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### DELIBERATION 1124

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de réaliser certains de travaux de mise aux normes du moulin dans le cadre de sa reconnaissance en tant qu'Etablissement Reçevant du Public ( ERP).  
Vu la délibération 0524 sur laquelle il manque un chiffrage (chemin d'accès à la porte d'entrée du moulin)

Vu les devis reçus en mairie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention : DETR est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	devis SARL AVEYS	6098.14€	
	électricité		
	devis alarme type 4	1798.75€	
	chemin d'accès moulin	2480.95€	

<b>TOTAL</b>		<b>10 377.84€€</b>	
TOTAL TTC			
<b>Recettes prévisionnelles</b>	Fonds propres	6 745.60€	65.00%
	Etat – DETR	3 632.24€	35.00%
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>10 377.84€</b>	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : durant le deuxième trimestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : dernier trimestre 2024

Cette demande annule la délibération 0524 du 12 février 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté
- autorise Le Maire à signer les devis correspondants à ce projet
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 mentionnée dans le plan de financement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### **DELIBERATION 1224**

M. Le Maire expose que dans le cadre d'un futur classement ERP ( Etablissement Recevant du Public) du Moulin de Piis, il convient de réaliser des travaux de mises aux normes en matière d'accès à la porte d'entrée du bâtiment.

L'entreprise Sil Révov a proposé un devis de 2480.95 euros.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- approuve la proposition,
- mandate Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- demande au Maire d'inscrire la somme au budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### **Questions diverses**

- La date du repas communal est fixée au 14 avril 2024. Deux traiteurs ont été consultés : OSSARD Traiteur et Yannick Rouzié traiteur. Après examen des devis le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société Yannick Rouzié traiteur. Le menu est à 23 euros., il est composé d'une salade de gésiers, d'un jambon de porc rôti sauce foie gras d'un bavarois pommes caramel beurre salé, pain, café. Un menu enfant (moins de 12 ans est à prévoir). L'inscription est prévue jusqu'au 05 avril au soir.
- Cadeaux aux anciens (plus de 70 ans) : un pot de fleur ou plante pour les femmes et un magnum de vin rouge pour les hommes.
- Monsieur Todero Laurent s'occupe du pin pour la commune. Le rendez-vous pour la

préparation est prévue le samedi 13 avril 2024 à 14H00.

- FDAEC 2024 : Monsieur Le maire informe que cette aide octroyée par le département a vu ses critères d'obtention réactualisés. Les maires sont conviés à une réunion le 20 mars afin de définir l'obtention sur les communes.
- ZRR : Zone de revitalisation Rurale .C'est une zone qui permet une exonération d'impôts sur 5 ans pour les entreprises dont le nombre de salarié est inférieur à 11, pour les médecins et autres professions médicales. Des critères différents doivent rentrer en compte notamment le nombre d'habitants.
- Moulin de Piis : Un courrier de réponse à l'association a été envoyé en recommandé , il n'a pas été récupéré par l'association. Un message par mail a été envoyé au médiateur pour suivi et information de la situation.
- Festival de théâtre : recherche de mécénat. Réunion le 25 mars avec Xavier Viton pour plus de précisions.
- Ecluse 50 : mise en vente du fonds de commerce au 30 juin : gîte et restauration.

Fin de séance à 21H30.

La Secrétaire de Séance  
Carine BUTLER



Le Maire  
Richard GAUTHIER

